

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 FEVRIER 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Décision modificative n°1
2022 – Budget principal
de la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 février 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 4 février 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

PREP
04.02.22

N° DE DOSSIER : 22 A 17

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Suite à la délibération n° 20 B 27 du 11 juin 2020, la Ville a déposé un dossier de demande de subvention à la Région Île-de-France en 2020 pour l'installation de 2 pompes à chaleur sur un puits d'eau potable.

Lors de sa séance du 19 novembre 2021, le Conseil Régional a voté une subvention de 266 139,50 € versée à la Ville à reverser au concessionnaire soit la SEMOP CALITI, la Région ne versant ce type de subvention qu'au concédant.

Suite à la délibération n° 21-E-12b du 30 septembre 2021, la Ville a déposé un dossier de demande de subvention à la Région pour l'extension du réseau de chauffage urbain.

Lors de sa séance du 19 novembre 2021, le Conseil Régional a voté une subvention de 687 375,00 € versée à la Ville à reverser au délégataire soit ENERLAY, la Région ne versant ce type de subvention qu'au déléguant.

Aussi pour permettre ces opérations d'encaissement et de reversement, il est proposé un ajustement du budget 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- R1322 subvention Région + 953 514,50 €
- D20422 subventions versées + 953 514,50 €

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville pour l'année 2022.

PREF. 73
04.02.22

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville pour 2022 par chapitre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

PREP. 79

04.02.22

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.